

**Nombre de membres en  
exercice : 7**

**Présents : 6**

**Votants : 6**

---

**Procès-verbal de la séance du 08 août 2025**

Le huit août deux mille vingt-cinq l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

**Sont présents :** Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Guy BAUDOIN, Jean-Louis CABANNES, Céline CUKIER, Christiane GEMINARD

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Jérôme GALTIER

**Secrétaire de séance :** Alain BARBUSSE

---

**Ordre du jour :**

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025
- Délibération pour la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique territorial
- Délibération Décision modificative n°001-2025 Budget principal commune de Bassurels
- Délibération sur l'équipement de la mairie et salle multifonctions - Demandes de subventions
- Délibération travaux de voirie 2025 - Subvention Contrats territoriaux 2022-2025
- Maison forestière du Marquairès
- Questions diverses

**1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025**

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

**2) Délibération pour la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique territorial**

**Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial (création et suppression) - DE\_2025\_030**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Compte tenu des besoins du service technique en raison d'une augmentation des travaux sur le territoire communal, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (16/35<sup>èmes</sup>) – créé par délibération n°DE\_2017\_035 en date du 30 septembre 2017.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2017 créant l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 16 heures (16/35<sup>èmes</sup>) pour exercer les fonctions d'Agent technique polyvalent.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 3 juillet 2025,

Compte tenu des besoins de service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet (16 heures hebdomadaires) – créé par délibération n°DE\_2017\_035 en date du 30 septembre 2017 – pour la porter à 20 heures hebdomadaires (20/35<sup>èmes</sup>).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DECIDE :**

- **La création**, à compter du 1er octobre 2025, d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35<sup>èmes</sup>) pour assurer les fonctions d'Agent technique polyvalent.

Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de niveau BEP / CAP.

- **La suppression**, à compter du 1er décembre 2025, de l'emploi d'Adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 16 heures hebdomadaires (16/35<sup>èmes</sup>) créé par délibération n°DE\_2017\_035 du 30 septembre 2017.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

*Annule et remplace la délibération n°DE\_2025\_026 en date du 8 août 2025 ayant pour objet "Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique territorial Titulaire (IRCANTEC) au grade d'Adjoint technique territorial"*

### **3) Délibération Décision modificative n°001-2025 Budget principal commune de Bassurels**

#### **Vote Décision Modificative 2025-001 - Budget commune de Bassurels - DE\_2025\_027**

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 0 - 041	Terrains nus	1 400.00	
1328 - 0 - 041	Autres subventions d'équip. non transf.		1 400.00
2138 - 9002	Autres constructions	10 000.00	

21352 - 9053	Bâtiments privés	-10 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>1 400.00</b>	<b>1 400.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1 400.00</b>	<b>1 400.00</b>

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **4) Délibération sur l'équipement de la mairie et salle multifonctions – Demandes de subventions**

##### **Equipement de la nouvelle mairie et de la salle multifonctions - Demandes de subventions - DE\_2025\_031**

Madame le Maire présente les devis pour l'équipement de la nouvelle mairie et de la salle multifonctions, à savoir :

- Equipement de l'office de la salle : devis de l'entreprise Cuisine et Comptoir pour un montant HT de 17 798.95 €,
  - Mobilier pour la mairie : devis de l'entreprise Manutan Collectivités pour un montant HT de 6 468.96 €,
  - Matériel informatique : 2 devis de l'entreprise Double Clic pour un montant HT de 1 689.50 € et 4 001.17 €,
  - Matériel de vidéoprojection : devis de l'entreprise Manutan Collectivités pour un montant HT de 926.00 €,
  - Système de sonorisation : devis de l'entreprise Manutan Collectivités pour un montant HT de 1 497.70 €.
- Soit un montant total prévisionnel de 32 382.28 € HT.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département de la Lozère pour l'équipement de la nouvelle mairie et de la salle multifonctions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la **DETR 2025 au taux de 50 %** pour l'équipement de la nouvelle mairie et de la salle multifonctions pour un **montant total prévisionnel de 32 382.28 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du **Département de la Lozère au taux de 30 %** pour l'équipement de la nouvelle mairie et de la salle multifonctions pour un **montant total prévisionnel de 32 382.28 € HT**.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour déposer les demandes de subventions et signer tout document utile dans ce dossier.

#### **5) Délibération travaux de voirie 2025 - Subvention Contrats territoriaux 2022-2025 - DE\_2025\_029**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de la Lozère nous a attribué une subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 pour le projet de "Programme de voirie communale 2022-2025", retenu à la contractualisation pour un montant subventionnable total de 72 684.00 € HT et une subvention de 29 074.00 €, soit 40 %.

Considérant qu'il nous reste un reliquat de subvention d'un montant de 14 248.00 € à attribuer d'ici fin 2025.

Considérant le devis de l'entreprise GERMAIN Travaux Publics d'un montant de 35 620.00 € HT pour la réalisation de travaux sur plusieurs voiries communales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 pour le projet "Programme de voirie communale 2022-2025" sur le devis d'un montant de 35 620.00 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

### **6) Maison forestière du Marquairès**

Un courrier a été envoyé à la directrice de l'ONF concernant les points suivants :

- Statut de la parcelle F 25,
- Documents d'archive,
- OLD : abattage de gros arbres près des bâtis et date intervention,
- Source.

Le Conseil municipal décide de demander à l'entreprise Libourel de faire selon le devis envoyé le débroussaillage et l'abattage d'arbres côté droit de la route en allant vers le dernier bâtiment.

### **11) Questions diverses**

- a) Protection sociale complémentaire prévoyance : Proposition d'adhésion et de convention au contrat du CDG48 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Conseil municipal doit déposer une saisine auprès du CST avant de délibérer. Il est proposé d'adhérer à la convention du CDG48 et de choisir une participation employeur par agent et par mois de 50 % s'appliquant sur l'offre de base. Les agents pourront choisir entre 3 offres de couverture pour la prévoyance.
- b) Construction mairie et salle : Le lot n°12 a été réattribué à l'entreprise ACCTTE suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise initialement retenue.
- c) Observatoire du ciel étoilé au col Salidès : Le notaire nous a précisé qu'il doit faire le levé d'hypothèque avant la signature du bail emphytéotique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

Madame Josette GAILLAC  
Président de séance

Alain BARBUSSE  
Secrétaire de séance